

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
5 Audience publique
6 Mercredi 19 mai 2010
7 L'audience est présidée par le juge Cotte
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 03*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'audience est ouverte ; vous pouvez vous
12 asseoir.
13 MM. les accusés sont avec nous. Bonjour à tous et à toutes.
14 Monsieur Dutertre, vous avez... Non? Bon.
15 Simplement, la Chambre avait envisagé, éventuellement, dans l'hypothèse où nous
16 aurions quelques difficultés analogues à celles que nous avons rencontrées hier, de
17 pouvoir entendre le témoin 0418. Nous vous avons donc, à cet égard, conduits à
18 vous préparer de manière prématurée... bon, enfin, le temps n'est pas tout à fait
19 perdu ; c'est du travail déjà effectué. Le Greffe va s'enquérir auprès du témoin
20 0418 de ses disponibilités afin de déterminer la date à laquelle il pourrait venir
21 s'insérer entre d'autres témoins du Procureur pour que nous puissions entendre et
22 permettre aux... à chacun d'entre vous de le questionner sur son rapport
23 complémentaire.
24 Avant de faire venir le témoin 0132, je voudrais simplement vous dire quelques mots,
25 mais je vais vous demander, Madame le greffier, de passer à huis clos partiel, s'il

1 vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 05*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 3 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 4 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 5 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 6 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 7 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 8 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 9 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 24*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 9 h 25*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

16 Madame le témoin, est-ce que vous m'entendez bien ?

17 LE TÉMOIN P-0132 (*interprétation du swahili*) : Oui, je vous entends bien.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous m'entendez bien, alors c'est parfait.

19 Madame le témoin, la Chambre est très satisfaite de voir que vous êtes avec nous

20 aujourd'hui. Je voudrais simplement, au moment où reprend cette audience, vous

21 rappeler — comme je vous l'ai dit déjà plusieurs fois — que la Chambre a

22 parfaitement conscience, mais pas uniquement la Chambre, d'ailleurs, tous ceux qui

23 participent, toutes celles et tous ceux qui participent à cette audience ont

24 parfaitement conscience que témoigner sur des faits anciens et douloureux est très

25 difficile. Elle souhaite simplement vous rappeler que vous avez entamé cette

démarche de témoignage il y a déjà longtemps, courageusement, que vous avez accepté de témoigner très longuement devant les enquêteurs du Bureau du Procureur qui, à plusieurs reprises, ont recueilli votre témoignage pendant de longues heures. Et la clôture, la conclusion de cette démarche déjà très difficile, puisque pendant ces auditions faites par les enquêteurs du Procureur vous avez été conduite à aborder des sujets douloureux, la conclusion de cette démarche, elle est devant cette salle d'audience, elle est dans cette salle d'audience, elle est devant nous. Et il est important que vous puissiez achever une démarche que vous avez voulu entreprendre, et l'achever de la meilleure façon. Et nous sommes certains que vous allez nous y aider.

Mais il faut bien avoir conscience, Madame, que MM. les avocats des deux accusés ont une mission à remplir : c'est la mission de défendre. Et pour remplir cette mission, vous qui avez le sens du devoir, nous l'avons bien vu, vous allez le comprendre, pour remplir cette mission, il leur faut poser des questions qu'ils s'efforcent de poser avec le maximum de tact. Il faut que vous leur répondiez. Il ne faut pas être choquée s'il y a des répétitions. Vous avez le sentiment par moment de répondre plusieurs fois à des questions qui vous ont déjà été posées. Acceptez-le. Acceptez-le parce qu'ainsi le veut la procédure. Ce n'est parfois pas tout à fait la même question, et c'est un détail supplémentaire qui vous est demandé. La Chambre est tout à fait certaine que vous allez donc continuer à l'aider comme vous l'avez fait. Et une fois cette audience, une fois votre comparution devant cette Cour achevée, cette démarche courageuse que vous avez entreprise sera terminée et vous pourrez retrouver l'esprit libre.

Mais, pour l'instant, vous êtes encore dans une démarche que vous avez choisie. Il faut bien la mener à terme, et nous sommes certains que vous allez y parvenir. En

1 tout cas, nous sommes heureux de vous avoir avec nous ce matin. Et M^e Hooper va
 2 donc reprendre son contre-interrogatoire. Efforcez-vous de lui répondre de la
 3 manière la plus simple et la plus précise possible. Nous sommes bien d'accord,
 4 Madame le témoin ?

5 LE TÉMOIN P-0132 (*interprétation du swahili*) : Oui, nous sommes d'accord.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, si nous sommes d'accord, tout va bien.

7 Maître Hooper, vous avez la parole.

8 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je me demandais si je pouvais peut-être
 9 contribuer à ce que l'atmosphère soit moins formelle en posant mes questions en
 10 restant en position assise, et cela avec l'autorisation de la Chambre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Dans le contexte très spécifique de ce témoignage,
 12 nous n'y voyons aucun obstacle — aucun obstacle. Vous restez assis et la
 13 conversation reprend.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

15 PAR M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Madame le témoin.

16 Je crois que nous sommes à huis clos... Non, nous ne sommes pas à huis clos.
 17 Pourrions-nous, alors, dans ce cas, passer à huis clos car je crois que cela pourrait
 18 également vous permettre, peut-être, d'être plus à l'aise — en tout cas, je l'espère ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous allons passer à
 20 huis clos partiel, compte tenu du type de question qui va être posé.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 31*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 13 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 14 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 15 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 16 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 17 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 18 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 19 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 20 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 21 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 22 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 23 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 24 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 25 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 26 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 27 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 28 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 29 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 30 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 31 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 32 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 33 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 34 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 35 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 36 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 37 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 38 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 39 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 40 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience à huis clos à 10 h 53*)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 10 h 54*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

13 La durée d'audience et la durée des enregistrements étant de deux heures, il nous
14 reste exactement six minutes pour la présentation par M^e Hooper de la pertinence
15 des photographies qu'il envisage de présenter.

16 Nous vous écoutons, Maître Hooper.

17 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

18 La photographie — je ne sais pas si vous l'avez devant vous à l'écran —, c'est une
19 photographie de groupe...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous allons faire rentrer... Pardonnez-moi. Nous
21 allons faire rentrer les accusés. Ce... ce n'est pas indispensable, pensez-vous ?

22 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Ce n'est pas indispensable.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, profitons du temps dont nous disposons.

24 Merci, Maître Hooper.

25 Maître Kilenda, vous n'objectez pas ? A priori, non. Bien.

1 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : La photographie... on peut y voir une dame,
2 à gauche. C'est la femme dont le témoin vient de dire qu'elle ne savait pas de qui je
3 parlais. Or, il s'agit justement de cette personne. Si elle a de la difficulté à reconnaître
4 cette personne, je montrerai une autre photographie.

5 M. GARCIA : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique, et je crois
6 qu'on peut voir, fort probablement, la photo que tient, ou le document que tient M^e
7 Hooper dans la main.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Écoutez, j'ose espérer que les caméras ne seront
9 pas braquées pile sur la photographie. Personne n'est dans la salle, donc M^e Hooper
10 va tenir la photographie contre lui.

11 Pardonnez-moi, je ne voyais pas... L'écran... le rideau, plutôt, me cache une partie de
12 la partie publique.

13 Merci, Monsieur le Procureur. Merci.

14 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Non, personne ne reconnaîtra... enfin, le
15 public dans la galerie ne reconnaîtra pas les personnes figurant sur la photographie.
16 Voilà, donc, la raison. Je suis surpris de l'interjection de mon confrère car c'est
17 manifestement la réponse du témoin qui me fait croire qu'elle avait de la difficulté à
18 savoir de qui je parlais. Or, j'ai des photographies qui... où l'on peut voir un homme
19 qui... qui, selon nous, est son... son mari, qui a fait d'elle son épouse dans le camp et
20 qu'il a emmenée avec lui à Songolo, ainsi que d'autres personnes qu'elle a peut...
21 dont elle a peut-être de la difficulté à se rappeler.

22 Je suis sensible et conscient de ses... de sa situation. Je lui demanderai également si
23 elle sait qui est la... la femme à l'autre bout. Je ne suis pas sûr d'en connaître l'identité,
24 mais cela m'aiderait personnellement.

25 Permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de membre de la famille qui... qui est sur

la photographie. Donc, je ne vais pas la surprendre en lui montrant une photographie d'un membre de sa famille.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

Monsieur le Procureur.

M. GARCIA : Alors, Monsieur le Président, brièvement, il n'est pas question de savoir ou de permettre à M^e Hooper de pouvoir clarifier, à savoir si le témoin est en mesure de reconnaître quelqu'un sur la photo. Ce à quoi l'Accusation s'objecte, c'est qu'on lui présente une photo avec supposément des membres de sa famille ou des personnes qu'elle connaît, alors qu'il n'y a aucune pertinence ou aucun but légitime à lui poser cette question ou à lui poser des questions en les... demander si elle reconnaît ces gens-là sur la photo.

Encore une fois, dans l'explication de M^e Hooper, ce qui manque, c'est la pertinence de poser des questions sur les membres de la famille du témoin.

Quel est le but qui est poursuivi ? Il faut toujours qu'il y ait quand même un lien et un rapport avec l'affaire qui est devant la Chambre aujourd'hui. Et je n'en vois pas aucun.

(Discussion entre les juges sur le siège)

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

Monsieur le Procureur, Maître Hooper...

Pardon... Monsieur le Procureur, Maître Hooper, au vu des explications que vient de donner M^e Hooper sur la pertinence de la présentation qu'il envisage, au vu des observations que vient de faire M. le Procureur sur ce point, il apparaît à la Chambre que la présentation de cette photographie est pertinente dans la mesure où, d'évidence, M^e Hooper est en train de s'assurer de la crédibilité de ce témoin, est inscrit dans une démarche tendant à s'affirmer, à s'assurer de l'identité de ce témoin.

1 La Chambre rappelle simplement son attention sur la manière, donc, dont il convient
 2 de présenter cette photographie, de manière à ne pas suggérer au témoin les
 3 identités. C'est elle qui dira si elle reconnaît et, dans l'affirmative, qui sont les noms
 4 de ces personnes.

5 Si une question devait être posée sur la présence masculine qui pourrait être un mari
 6 forcé, n'oubliez pas, Maître Hooper, à cet instant, de bien rappeler au témoin que
 7 personne ne conteste qu'elle n'a jamais donné son consentement à quelque mariage
 8 que ce soit, puisque c'est semble-t-il l'un des points dont il semble qu'elle... elle a le
 9 sentiment de ne pas être parvenue à persuader la Chambre de ce point-ci.

10 Nous allons suspendre l'audience car nous ne disposons plus du tout de temps. Il est
 11 11 heures un peu passé. Nous reprenons donc à 11 h 30.

12 L'audience est suspendue.

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 *(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise à huis clos à 11 h 35)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 11 h 37)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

2 Une information seulement au moment où nous reprenons notre audience : M^{me} le
3 greffier vient de m'indiquer que l'Unité avait contacté le témoin 0418, c'est-à-dire le
4 D^r Baccard, qui est disponible pour la Chambre à compter du 2 juin. Nous ne
5 siégeons pas le 2 juin, mais le D^r Baccard est donc disponible en juin.

6 Je voulais vous l'indiquer, Monsieur le Procureur, pour que votre collègue de
7 l'équipe du Procureur — qui suit plus particulièrement la déposition du témoin 0418
8 — et M. MacDonald puissent apprécier quel est le meilleur moment, entre d'autres
9 témoins, pour qu'il puisse venir présenter son rapport complémentaire et répondre
10 aux questions de M^e Kilenda, puisque nous nous étions... nous nous étions arrêtés en
11 plein contre-interrogatoire, donc, de l'équipe de M^e Kilenda. Donc, le D^r Baccard est
12 absent pendant quinze jours ; il est là à partir du 2 juin 2010. Il vous appartient de
13 nous faire des propositions sur le meilleur moment auquel il pourrait venir. Merci
14 d'avance.

15 M. GARCIA : Certainement, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que vous m'entendez bien, Madame le
17 témoin ?

18 LE TÉMOIN P-0132 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Oui, je vous entends bien, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Le micro et les écouteurs fonctionnent bien. Alors,
21 nous reprenons donc nos débats.

22 Maître Hooper, vous avez la parole.

23 Il était, au moment où nous nous sommes interrompus, question de présenter au
24 témoin une photographie.

25 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

1 Quelques questions supplémentaires ; pas beaucoup, Madame le témoin.

2 Il y a une photographie, et je pense que nous devrions être à huis clos pour ces
3 photographies — les photographies elles-mêmes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous passons à huis clos partiel, Madame
5 le greffier, puisque des photographies identifiantes vont être projetées.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 47 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 48 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 49 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 50 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 51 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 52 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 53 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 54 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 55 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 56 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 57 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 58 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 59 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 60 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 61 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 62 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 63 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 64 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 34*)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 12 h 35)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier. Vous n'oubliez pas les
10 numéros EVD. Nous nous retrouvons donc à 13 h 45. L'audience est suspendue.

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 *(L'audience, suspendue à 12 h 38, est reprise à huis clos à 12 h 45)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 12 h 47)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier. M^{me} le témoin
24 m'entend bien, MM. les accusés sont avec nous ; nous pouvons donc commencer.

25 Madame le greffier, vous allez tout d'abord nous donner les numéros EVD des

1 différentes photographies qui ont été présentées, il y a quelques instants, au témoin.

2 Vous avez la parole.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

4 La photographie contenant le numéro ERN DRC-D02-0001-0103 portera le... la cote
5 EVD suivante : EVD-D02-00027.

6 La photographie portant le numéro ERN DRC-D02-0001-0098 portera la cote ERN...
7 la cote EVD suivante : EVD-D02-00028.

8 La photographie portant le numéro ERN DRC-D02-0001-0097 portera la cote EVD
9 suivante : EVD-D02-00029.

10 La photographie portant le numéro ERN suivant : DRC-D02-0001-0091 portera la
11 cote EVD suivante : EVD-D02-00030.

12 La photographie portant le numéro ERN suivant : DRC-D02-0001-0095 portera la
13 cote EVD suivante : EVD-D02-00031.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

15 C'est donc à l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo de prendre la parole.

16 Madame le témoin, vous me suivez, vous m'écoutez ?

17 LE TÉMOIN P-0132 (*interprétation du swahili*) : Oui, je vous suis bien, Monsieur le
18 Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Alors, c'est donc l'équipe de défense du
20 deuxième accusé qui va, à présent, vous poser quelques questions.

21 Maître Kilenda, c'est le Pr...

22 C'est le Pr Fofé qui va donc se présenter à vous, Madame le témoin.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR Pr FOFÉ : Monsieur le Président, Mesdames les juges, Bonjour, et merci pour la
25 parole.

1 Bonjour, Madame le témoin.

2 LE TÉMOIN P-0132 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Bonjour, Maître.

4 Pr FOFÉ :

5 Q. Je m'appelle Jean-Pierre Fofé. Je suis co-conseil au sein de l'équipe de défense
6 de M. Mathieu Ngudjolo. Je vais vous poser quelques questions d'éclaircissement —
7 des questions simples, voire faciles. Notre but n'est pas de vous mettre en difficulté,
8 Madame. C'est plutôt de vous donner l'occasion d'édifier les honorables juges, de
9 leur donner des renseignements pour qu'ils puissent comprendre ce qui s'est passé à
10 Bogoro le 24 février 2003.

11 Et comme M. le Président vous l'a demandé, je vous prie de répondre calmement,
12 lentement, fort, afin de permettre une meilleure audition, interprétation et
13 transcription de vos réponses. Et nous allons nous efforcer à marquer, vous comme
14 moi, une pause entre question et réponse.

15 Madame le témoin, vous avez déclaré que vous aviez entendu des coups de feu le
16 24 février 2003, vers 5 heures du matin, là où vous vous trouviez à Bogoro.

17 Ma toute première question simple est la suivante : avez-vous entendu des
18 détonations de bombes ce jour-là ?

19 R. Sans vous mentir, Maître, la situation était difficile. On utilisait des armes. Le
20 problème que j'ai est celui-ci : je ne connaissais pas le type d'armes, ni leur nom. Ce
21 sont les militaires qui vivent au camp qui connaissent le type d'armes. Mais il y avait
22 des détonations de bombes, parce qu'il y avait beaucoup de bruit et beaucoup de
23 fumée. Ça obscurcissait l'environnement. Je ne sais pas vous dire de quel type
24 d'armes il s'agissait vraiment.

25 Q. Merci, Madame.

1 Et nous sommes bien en audience publique, Madame le greffier ? Merci.

2 Et ici, devant les honorables juges, notamment le mardi 11 mai 2010, vous avez
3 déclaré que vous aviez fui vers la vallée en direction de Waka, et que vous vous êtes
4 cachée dans la brousse, dans la plaine de Waka. Ma question est celle-ci : n'y avait-il
5 pas d'ennemis sur la montagne Waka ?

6 R. Je ne suis pas allée jusqu'au mont Waka. Lorsque vous quittez le centre, vous
7 pouvez vous déplacer et voir le mont devant vous, mais pas très loin. Lorsque je
8 fuyais, je regardais derrière, je voyais les gens qui battaient d'autres personnes. Et ce
9 jour-là, Bogoro était encerclé.

10 Q. Et à cet endroit-là où vous étiez cachée, est-ce que vous pouvez nous dire,
11 brièvement, quelle était la végétation à cet endroit-là ? Était-ce de l'herbe, était-ce des
12 roseaux, à l'endroit où vous étiez cachée ? Quel était l'état de la végétation ?

13 R. Il n'y avait pas de roseaux. Il y avait de l'herbe, et on pouvait se faufiler
14 là-dedans et se coucher. Il y avait un cours d'eau. Il est vrai qu'il y avait des roseaux,
15 le long du cours d'eau. Mais là où je me suis rendue, il y avait de l'herbe.

16 Q. Est-ce que les assaillants, à un moment donné, avaient mis le feu à l'endroit où
17 vous étiez cachée ? Est-ce que vous pouvez vous en souvenir ?

18 R. Non. Ils n'ont pas mis le feu dans la brousse où je me cachais. Il est vrai que
19 d'autres brousses étaient incendiées. Je pouvais même entendre des cris des gens. De
20 mon côté, on n'a pas mis le feu dans la brousse où je me trouvais.

21 Q. Merci beaucoup.

22 Et pour autant que vous vous en souveniez, quel temps faisait-il à Bogoro ce jour-là
23 — si vous pouvez vous... vous le rappeler ? Et, pour vous y aider, est-ce que, ce
24 jour-là, il avait plu à Bogoro ?

25 R. Non, il n'a pas plu ce jour-là.

1 Q. Et, répondant à une question... une des questions qui vous était posée par les
 2 enquêteurs du Procureur — je fais référence au paragraphe 30 du document
 3 DRC-OTP-1016-0156, au paragraphe 30 —, vous avez dit notamment ceci, parlant
 4 des assaillants, et je vous cite : « Je ne sais pas ce qu'ils disaient exactement car ils ne
 5 parlaient pas fort. Je sais qu'ils avaient la joie car je les entendais rire. Je ne les ai pas
 6 entendus chanter. » Fin de citation.

7 Ma question est toute simple, Madame le témoin : confirmez-vous cette déclaration ?

8 M. GARCIA : Si vous le permettez, Monsieur le Président, il y a une phrase qui
 9 précède celle où M. Fofé a commencé, évidemment, le récit. Et je crois que ça serait
 10 important de le dire et de... de la relater au témoin afin qu'elle puisse bien se situer,
 11 si elle veut bien confirmer la véracité de ce... de cette question-là, de ce témoignage.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est une phrase qui figure dans le même
 13 paragraphe 30 ou est-ce que c'est une phrase qui figure dans un paragraphe
 14 antérieur — parce que je n'ai pas la déclaration sous les yeux ?

15 M. GARCIA : C'est une phrase qui apparaît au même paragraphe, Monsieur le
 16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, voyez-vous un obstacle à lire la
 18 phrase qui précède, au paragraphe 30 ?

19 Pr FOFÉ : Il n'y a pas d'obstacle à cela, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, vous allez la lire.

21 Pr FOFÉ : Je peux même lire tout le paragraphe 30.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Lisez donc le paragraphe 30.

23 Je n'ai pas respecté les cinq secondes. Pardon.

24 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

25 M^{me} le greffier me rappelait que nous étions en audience publique. Vous l'avez bien

1 en tête, donc nous pouvons y aller, s'agissant de la lecture du paragraphe 30 ?

2 Pr FOFÉ : Oui, oui, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous vous écoutons.

4 Pr FOFÉ :

5 Q. Voici, Madame, ce que vous avez déclaré devant les enquêteurs du Procureur,
6 et je vous cite : « Le soir du deuxième jour, jusqu'au lendemain matin, j'entendais des
7 bruits que les combattants régnaient sur Bogoro. Ils marchaient et criaient. Ils étaient
8 contents. Ils avaient la joie. Ils célébraient. Je ne sais pas ce qu'ils disaient exactement
9 car ils ne parlaient pas fort. Je sais qu'ils avaient la joie car je les entendais rire. Je ne
10 les ai pas entendus chanter. À ce moment-là, je ne pouvais rien voir de ma cachette. »
11 Fin de citation.

12 Ma question, Madame le témoin : confirmez-vous cette déclaration ?

13 LE TÉMOIN P-0132 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Voilà ce que je peux vous dire : l'erreur est humaine. Ce jour-là, quand j'ai pris
15 la fuite et... je me suis cachée, je me suis cachée dans une brousse. La guerre, ou les
16 combats, était intense. Je suis restée là jusqu'au soir. J'entendais du bruit, même si
17 j'avais des soucis ou des problèmes. Mais, le lendemain matin, j'ai entendu comment
18 ils étaient en train d'enlever les tôles des maisons. On pouvait entendre le bruit qu'ils
19 faisaient en enlevant ces tôles. J'ai entendu cela. Et j'entendais des gens également
20 crier, en train de dire aux personnes, de demander aux personnes de quitter les
21 endroits où ils étaient. Mais, à ce moment-là, il y avait des gens qui étaient déjà tués
22 et d'autres qui étaient tailladés. Ce jour-là, j'ai entendu une personne en train de crier
23 et je me suis dit : « Cette personne-là, on est en train de l'achever. » Mais le message
24 était de demander aux personnes de quitter.

25 Q. Merci beaucoup.

1 Mais vous n'avez pas entendu les combattants chanter ?

2 R. Il y avait du bruit. Il y avait beaucoup de bruit. Il y avait également des cris,
3 beaucoup de cris. J'ai également entendu les combattants dire : « Nous avons pris
4 Bogoro. »

5 Q. Merci beaucoup.

6 Monsieur le Président, compte tenu de la nature des questions qui vont suivre, je
7 sollicite un huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons donc à huis
9 clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 06)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 73 Expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 13 h 15)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

25 Vous continuez, Professeur Fofé.

1 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

2 Monsieur le Président, Honorables Juges, nous en avons terminé avec notre
3 contre-interrogatoire. Voilà toutes les questions que nous avons à poser à ce témoin.

4 Madame le témoin, merci beaucoup pour vos réponses. Et bon retour au pays. Merci.

5 LE TÉMOIN P-0132 (*interprétation du swahili*) : Je vous remercie aussi, Maître.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous avez donc la
7 possibilité, là, de procéder à présent à votre interrogatoire supplémentaire.

8 Avez-vous une idée du temps qu'il vous est nécessaire ? Pensez-vous pouvoir le
9 conduire ce matin ? Nous avons jusqu'à 13 h 30.

10 M. GARCIA : Monsieur le Président, si vous me permettez quelques instants. Il est
11 fort probable que nous n'ayons pas d'autres questions supplémentaires pour le
12 témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie. La Chambre vous laisse le temps
14 de vous concerter avec votre équipe.

15 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

16 Est-ce que de leur côté les représentants légaux des victimes ont quelques précisions
17 complémentaires ultimes à demander ?

18 D'ultimes précisions complémentaires à demander de votre part ?

19 M^e GILISSEN : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je pense pouvoir dire que
20 non.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Gilissen.

22 Madame.

23 M^{me} DENIS : Monsieur le Président, nous n'aurons pas d'autres questions.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

25 J'aurais d'ailleurs dû vous appeler « Maître » ; pardonnez-moi.

1 M. GARCIA : Monsieur le Président, si vous le permettez, la Poursuite n'a pas
 2 d'autres questions pour ce témoin.
 3 Merci beaucoup, Madame le témoin.
 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.
 5 LE TÉMOIN P-0132 (*interprétation du swahili*) : Merci à vous aussi.
 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pardon, j'ai coupé la parole à M^{me} le témoin qui
 7 remerciait M. le Procureur. Je m'en excuse.
 8 Les représentants légaux n'ont donc pas de précision complémentaire à demander.
 9 M. le Procureur n'entend pas procéder à un interrogatoire supplémentaire.
 10 Les équipes de défense qui doivent avoir la parole en dernier...
 11 Maître David Hooper, avez-vous d'ultimes observations à formuler ou d'ultimes
 12 questions à poser ?
 13 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Non, je vous remercie.
 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.
 15 Professeur Fofé et Maître Kilenda, l'un et l'autre, ou l'un ou l'autre ?
 16 Pr FOFÉ : Certainement pas, Monsieur le Président.
 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, bien.
 18 La Chambre, donc, remercie celles et ceux qui sont intervenus ce matin.
 19 Remercie celles et ceux qui ont assisté la Chambre tout au long de l'audition du
 20 témoin 0132.
 21 Remercie spécialement la personne qui accompagnait fidèlement M^{me} le
 22 témoin 0132 tout au long de sa déposition.
 23 Madame le témoin, c'est vers vous que nous nous tournons en dernier, pour vous
 24 renouveler nos remerciements pour la démarche que vous avez entreprise il y a
 25 maintenant plusieurs années, qui s'achève aujourd'hui devant cette Chambre. Je

1 vous rappelle simplement, comme je l'ai dit hier, que les propos que vous avez tenus,
2 les propos que vous avez entendus devant cette Chambre lorsqu'elle n'était pas en
3 audience publique, sont des propos que vous conservez pour vous. Vous ne les
4 échangez pas avec d'autres. La Chambre s'associe aux propos tenus par les différents
5 participants. Elle vous souhaite un bon retour dans votre pays, et une reprise calme
6 et sereine de votre existence.

7 Une nouvelle fois merci, Madame le témoin. Votre déposition est donc achevée.

8 La Chambre va demander à MM. les agents de sécurité de conduire MM. les accusés
9 hors de la salle d'audience.

10 Messieurs les accusés, nous nous retrouvons demain matin à 9 heures.

11 *(Les accusés sont reconduits hors du prétoire)*

12 Puis, M^{me} le greffier va passer en audience à huis clos total.

13 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 20)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 13 h 21)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

24 La Chambre rappelle donc à M. le Procureur qu'il lui appartient de rechercher quelle
25 serait la bonne date pour le témoin 0418 et la fin de sa déposition.

- 1 En tout début d'audience demain matin, et avant que n'entre le témoin, elle vous
2 indiquera quelles sont les mesures de protection dont elle estime que devra
3 bénéficier le témoin 0279 — je ne me trompe pas dans le chiffre —, qui est donc une
4 jeune personne, âgée aujourd'hui de (Expurgée) ans.
5 L'audience est donc levée.
6 À demain matin.
7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
8 (*L'audience est levée à 13 h 21*)